RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EURL 1B2R

44 Rue du Général de Gaulle
91490 MILLY LA FORET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES TITRES DE LA SAS MASHE APPORTES A L'EURL 1B2R

EURL 1B2R

44 Rue du Général de Gaulle
91490 MILLY LA FORET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES TITRES DE LA SAS MASHE APPORTES A L'EURL 1B2R

Au futur associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins en date du 26 juin 2025 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Humbert MONNOT dans le cadre de la constitution de l'EURL 1B2R, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet des statuts constitutifs de l'EURL 1B2R qui sera signé par l'apporteur concerné, également futur associé unique de l'EURL 1B2R. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

La valeur des 500 actions de la SAS MASHE apportées, représentant 50% du capital social de ladite société, a été arrêtée à 16.000€ dans le projet des statuts constitutifs. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur du nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sommaire

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport 4**

1.1. Contexte de l'opération 4

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence 4

1.3. Description de l'opération 5

1.4. Présentation de l'apport 6

2. **Diligences et appréciation de la valeur de l'apport 6**

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 6

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable 7

2.3. Réalité de l'apport 7

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport 7

2.5. Appréciations des avantages particuliers 7

3. **Synthèse – Points clés 8**

3.1. Diligences mises en œuvre 8

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur 8

4. **Conclusion 8**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Humbert MONNOT s'inscrit dans le cadre de la restructuration de la détention du capital de la SAS MASHE. L'opération consiste en l'apport desdites actions à deux sociétés holdings distinctes, dont l'EURL 1B2R.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteur

Monsieur Humbert Marie, Paul MONNOT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] à Madame Marine, Aude VELEUR sous le régime de la séparation des biens, apportera 500 actions de la société SAS MASHE, soit 50% du capital social de ladite société.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la société 1B2R, société à responsabilité limitée unipersonnelle, en cours de formation, dont le siège social sera situé 44 rue du Général de Gaulle - 91490 MILLY LA FORET, et sera représentée par Monsieur Humbert MONNOT en qualité de Gérant.

1.2.3. SAS MASHE dont les titres sont apportés

La société MASHE est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 60 rue François 1er, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 951.957.232.

Son capital, composé de 1.000 actions de valeur nominale à 0.1€ chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, est détenu comme suit :

Humbert MONNOT	500 actions
Paul SOCQUET- JUGLARD	500 actions

L'objet social de la société SAS MASHE est le suivant :

« • Gestion de projets, conception, programmation, vente et commercialisation d'applications web pour divers secteurs.

• La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

• La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création,

d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

• Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension. »

La société MASHE a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 26/04/2023.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans les statuts constitutifs. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Le transfert de la propriété des titres apportés au profit de l'EURL 1B2R interviendra à la date de signature des statuts de la société.

L'EURL 1B2R aura la jouissance des titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdits titres apportés à compter de la date de son immatriculation au RCS d'Evry.

L'Apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, conformément aux dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce et des textes pris pour leur application.

L'apporteur fera son affaire personnelle de la fiscalité le concernant, étant précisé qu'en matière de prélèvements sociaux et d'impôt sur le revenu au titre des éventuelles moins-values ou plus-values, ces dernières seront soumises aux dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI.

L'apport des titres apportés sera enregistré gratuitement auprès de l'administration fiscale conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la création effective de la société bénéficiaire de l'apport et à l'agrément de cette dernière en qualité d'associée de la société dont les titres sont apportés.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué 16.000 parts sociales nouvelles de l'EURL 1B2R en pleine propriété, de 1 euro de valeur nominale chacune, qui seront intégralement attribuées à l'apporteur, Monsieur Humbert MONNOT.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La SAS MASHE a été valorisée, d'un commun accord entre les parties, à un montant global de 32 000 euros pour l'ensemble des 1.000 actions représentant son capital social, soit une valeur de 32 euros par action. Cette évaluation a été déterminée sur la base des capitaux propres figurant dans les états financiers intermédiaires au 31 décembre 2024, avec l'assistance des conseils de la société.

1.4.2. Description de l'apport

L'apport concerne 500 actions détenues en pleine propriété dans le capital de la SAS MASHE, représentant 50 % du capital social de ladite société, évaluées à un montant total de 16 000 euros, soit 32 euros par action. Cet apport est rémunéré par l'attribution de 16 000 parts sociales nouvellement émises par l'EURL 1B2R.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos travaux conformément aux diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin de :

- Vérifier la réalité, la propriété, la libre cessibilité et la valorisation des titres de la SAS MASHE détenus à 50% par Monsieur Humbert MONNOT et 50% par Monsieur Paul SOCQUET-JUGLARD.
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés.

Nous avons procédé, par entretiens, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées.

Les travaux que nous avons menés sont plus particulièrement les suivants :

- Entretien avec les dirigeants et conseiller juridique de la société ;
- Prise de connaissance des statuts de la SAS MASHE et des projets de statuts constitutifs de l'EURL 1B2R ;
- Prise de connaissance de l'activité de la SAS MASHE au regard des comptes annuels au 30 juin 2024 et du projet des comptes intermédiaires au 31 décembre 2024 ;
- Examen de l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

La valorisation de la SAS MASHE a été déterminée sur la base de la valeur des capitaux propres au 31 décembre 2024. Cette approche a été choisie en concertation avec les parties prenantes à l'opération.

La méthode retenue ne prend en compte que les capitaux propres de la société tels que présentés dans les états financiers arrêtés à cette date. Cette approche est usuellement pratiquée pour des sociétés de taille et d'activité comparables à la SAS MASHE et qui ne dispose pas encore d'antériorité significative.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons procédé au rapprochement entre les éléments utilisés pour le calcul de la valorisation des titres et les documents comptables de référence (comptes annuels et pièces justificatives disponibles). Aucun élément significatif de nature à remettre en cause l'évaluation retenue n'a été relevé.

Sur cette base, la méthode d'évaluation retenue nous paraît cohérente au regard des caractéristiques de l'opération et de la société objet de l'apport.

2.3. Réalité de l'apport

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation du registre des titres de la SAS MASHE, que Monsieur Humbert MONNOT est bien propriétaire de 500 actions de la SAS MASHE apportées (soit 50% du capital social de ladite société),

- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la SAS MASHE avait une réelle activité.

Les titres de la SAS MASHE détenus à 50% par Monsieur Humbert MONNOT et 50% par Paul SOCQUET- JUGLARD sont donc réels et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Sur la base des travaux réalisés, il apparait que la valorisation retenue correspond à celle mentionnée dans le projet des statuts constitutifs. Ainsi, la valorisation de l'apport en nature concernant 500 actions de la SAS MASHE représentant 50% du capital social de ladite société à 16.000 euros apparait appropriée.

2.5. Appréciations des avantages particuliers

Sur la base des travaux réalisés, l'opération envisagée n'est assortie d'aucun avantage particulier.

3. Synthèse – Points clés

3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des actions de la SAS MASHE et à apprécier le bien-fondé de l'évaluation des 500 titres de cette dernière à 16.000 euros.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La méthode de valorisation retenue repose sur une approche patrimoniale fondée sur les capitaux propres sans réévaluation du fonds de commerce de la SAS MASHE, tels qu'arrêtés dans la situation intermédiaire au 31 décembre 2024. Il est par ailleurs précisé que la société poursuit son développement et qu'à ce jour, aucun élément significatif susceptible de remettre en cause cette dynamique ou de traduire un ralentissement de l'activité n'a été constaté. De la même manière, l'activité récente et réduite de la société peut justifier la non-valorisation du fonds de commerce de la société.

Par ailleurs, toutes les parties prenantes à cette opération sont des professionnels du secteur et disposent de la qualification et des informations nécessaires à l'approche de cette évaluation.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 16.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Seyssinet-Pariset, le 30 juin 2025

SAS ALPES AUDIT CONSEILS EXPERTISES
Cyril BARBAGALLO
Commissaire aux Apports

[redacted]